



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels exerçant des fonctions d'enseignement et assistants d'enseignement et de recherche contractuels relevant du décret n° 91-374 du 16 avril 1991

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n° 91-374 du 16 avril 1991 modifié fixant les dispositions générales applicables aux assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur public relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 pour le renouvellement de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ;

Vu les désignations des organisations syndicales habilitées à le faire ;

Sur proposition du chef du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels exerçant des fonctions d'enseignement et assistants d'enseignement et de recherche contractuels relevant du décret n° 91-374 du 16 avril 1991 est fixée ainsi qu'il suit :

A – Représentants de l'administration

a) Membres titulaires :

- Madame Flora CLAQUIN, cheffe du service des ressources humaines ;
- Monsieur Marc CASTAINGS, sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Madame Valérie ARCHIMBAUD, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;
- Madame Isabelle SARTHOU, cheffe du bureau du pilotage des compétences et de la gestion des emplois de l'enseignement technique agricole ;
- Monsieur Amaury TIBERGHEN, adjoint à la cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;

b) Membres suppléants :

- Madame Nadine RICHARD-PEJUS, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines ;
- Madame Virginie CHENAL, adjointe au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Madame Lorraine SAYE, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;
- Madame Rym-Amina MOUMDJI, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche ;
- Monsieur Paul FRAIKIN, chargé de mission au sein du bureau de gestion des personnels contractuels.

B - Représentants des organisations syndicales

Titulaires

- Madame Edith FRANCO (L'Élan commun) ;
- Monsieur David COINCHELIN (L'Élan commun) ;
- Monsieur David CATTEAU (L'Élan commun).
- Monsieur Baptiste LEGRAND (L'Élan commun) ;
- Madame Marine FOURNIER (L'Élan commun) ;

Suppléants

- Monsieur Jérémy BOUCHET (L'Élan commun) ;
- Madame Delphine ESNAULT (L'Élan commun) ;
- Monsieur Fabrice ABELKALON (L'Élan commun) ;
- Madame Zoé BERTRAND (L'Élan commun) ;
- Monsieur Arnaud LARIDAN (L'Élan commun).

Article 2

L'arrêté du 11 mars 2026 désignant les représentants de l'administration et les représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire nationale à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement est abrogé.

Article 3

La secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait à Paris, le 11 juin 2026

Pour la ministre, et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur
de la gestion des carrières et de la rémunération


Virginie CHENAL